




CHARTRE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL



La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a décidé de s'engager et de mener une politique active en faveur du bien-être et de la protection des animaux sur son territoire. Cette Charte a pour vocation de détailler les engagements pris par l'équipe municipale concernant la cause animale dans notre ville. Elle rappelle l'état d'esprit qui guide cette politique et les valeurs sur lesquelles elle se fonde.

PRÉAMBULE


L'équipe municipale s'engage à respecter, à défendre et à faire respecter, dans la mesure de ses moyens, les principaux textes de loi concernant les droits des animaux et notamment :

-  La Déclaration Universelle des Droits de l'Animal adoptée le 15 octobre 1978. Son texte révisé par la Ligue internationale des droits de l'animal en 1989 a été rendu public en 1990.
-  La Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie. Cette convention du 13 novembre 1987 pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie <https://rm.coe.int/168007a684>.
-  Le Code du droit animal, qui rassemble toutes les législations françaises en vigueur concernant les animaux (voir de manière didactique <https://www.fondation-droit-animal.org/informations-juridiques/textes-relatifs-a-lanimal/>).

L'équipe municipale a confié la mission de la « condition animale » à un groupe d'élus et a créé une Commission municipale « Santé, bien-être, vie animale ». Cette Commission a pour objectif de définir les actions relatives au monde animal à Caudebec-les -Elbeuf.



ARTICLE 1 : INFORMER SUR LA RÉGLEMENTATION ANIMALE

Veiller au bien-être animal commence par bien informer les administrés sur les droits des animaux et les obligations de leurs maîtres ou de toute personne interagissant avec eux. Cette action est mise en œuvre à travers :

-  La publication d'articles dans le magazine municipal, ou via tout autre outil de communication (digital, papier...) en vue de sensibiliser les Caudebécais à la condition animale et rappeler les obligations des propriétaires.






ARTICLE 2 : SENSIBILISER LES CAUDEBÉCAIS AU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET À LA PROTECTION DES ANIMAUX

Ces actions prennent la forme :

-  de médiation auprès des administrés se présentant à l'accueil de la Mairie ou à la police municipale ;
-  de visites pédagogiques organisées directement sur les sites de Caudebec-lès-Elbeuf permettant la découverte, l'observation et la sensibilisation à la faune sauvage pour tous les publics.

ARTICLE 3 : METTRE EN ŒUVRE DES MOYENS CONCRETS ET ADAPTÉS POUR PROTÉGER LES ANIMAUX






Veiller au bien-être animal, c'est mettre en œuvre des actions concrètes consistant à :

-  Pucer et stériliser les chats errants ;
-  Informer les propriétaires d'animaux domestiques n'ayant pas les moyens financiers de faire soigner ou de nourrir leur animal ;
-  Mettre en place un programme de parrainage pour les animaux. Il s'agit, pour les personnes âgées ou malade, de désigner une personne de confiance qui pourra prendre en charge leur animal en cas d'incapacité temporaire ou définitive et d'encourager celles qui ont peur d'adopter du fait de leur âge ou de leur maladie, à le faire ;
-  Faciliter les partenariats avec d'autres structures de protection animale, et aider au financement des actions en faveur de cette cause ;
-  Veiller au respect de l'interdiction de l'exploitation et de la maltraitance animale sur le territoire de la Commune, notamment :
 - En prenant en charge les animaux abandonnés ou blessés
 - En n'autorisant pas l'accueil des cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire de Caudebec-lès-Elbeuf ;
 - Choisir des spectacles et des loisirs ne générant pas de souffrance animale.

ARTICLE 4 : RESPECTER NOTRE FAUNE SAUVAGE ET NOTRE BIODIVERSITÉ

Défendre la cause animale, c'est également protéger l'ensemble des animaux vivants sur notre territoire.








Caudebec-lès-Elbeuf possède un patrimoine naturel et favorise la faune sauvage. Son respect et sa protection passent par les actions suivantes :

-  la préservation de leurs habitats (favoriser la végétalisation) ;
-  le respect de leurs conditions de vie dans nos milieux naturels (y compris leur alimentation) avec des sites à insectes et la fauchage tardif ;
-  le respect strict de la réglementation (y compris pour la chasse et la pêche) ;
-  la mise en place de conventions passées auprès d'associations telles que « LPO Normandie » pour nous guider et nous soutenir dans ces démarches ;
-  la lutte contre les espèces invasives comme le frelon asiatique par exemple.

ARTICLE 5 : PROMOUVOIR L'INTÉGRATION HARMONIEUSE DES ANIMAUX AU SEIN DE LA VILLE

La politique en faveur du bien-être animal de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf vise à favoriser la cohabitation entre les Caudebécais et les animaux dans l'objectif de maintenir une ville agréable pour tous et préservée des possibles effets néfastes d'une telle cohabitation.

Notamment en :

-  mettant à disposition des propriétaires de chiens, des canisettes, un parc canin et des sacs à déjections canines permettant de maintenir une ville propre et agréable ;
-  informant et en faisant de la prévention sur la législation pour les chiens dangereux ;
-  incitant les Caudebécais à tenir leurs chiens en laisse à différents endroits de la ville ;
-  interdisant les chiens dans les pelouses de certains lieux publics ;
-  préconisant et en agissant pour la régulation de certaines espèces animales animales, en collaboration avec des associations de protection animale ;
-  favorisant et développant l'éco-pâturage pour l'entretien de sites ;
-  installant des nichoirs en partenariat avec la LPO Normandie.